



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_6
id. 5062

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux articles L.313-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé, indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial avec, dans ce cas :

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cadre de la réunion consacrée au vote du budget primitif au titre de l'année 2024, et au vu des besoins nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, le rapport sur les demandes en personnel de la collectivité est soumis à l'examen de l'Assemblée départementale.

. Créations de contrats de projet au service de la protection maternelle infantile :

Le dispositif expérimental de protection maternelle et infantile, « la Nacelle », permet d'accompagner les familles dont la naissance prématurée, le handicap ou l'hospitalisation d'un nouveau-né vient bouleverser leur quotidien. La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la création de 2 contrats de projet relevant des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique, à temps complet d'une durée d'un an, l'un dans le cadre d'emplois de psychologue et l'autre dans le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif.

Ces agents seront rémunérés selon le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2023.

Les fonctions de psychologue et d'assistant social attachées à ces contrats de projet permettent d'assurer aux familles concernées un soutien et un accompagnement personnalisé.

Ce dispositif est financé partiellement par l'Agence régionale de santé (ARS). La durée de ces contrats de projet est subordonnée à cette contractualisation.

. Le recours à des agents contractuels :

Les collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter des agents titulaires ayant des compétences spécifiques dans différents domaines d'activité. Ces fonctionnaires existent, mais ils sont peu nombreux et sont souvent déjà engagés ailleurs.

Pour assurer la continuité des missions de la collectivité, il est nécessaire de donner à la collectivité la possibilité de recourir à des contractuels, en définissant préalablement les conditions de leur recrutement et les qualifications attendues, et ce conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet article prévoit que : « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels (...) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* ».

Le poste concerné par ce type de recrutement et dont l'ouverture à ce type de recrutement est proposé serait :

- un poste d'infirmière au sein du pôle des solidarités humaines : catégorie A, filière médico-sociale.

Les conditions qui président à ce type de recrutement sont définies en annexe.

Le comité social territorial a été consulté le 17 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CD20240205_6R,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.332-8 2° et L.332-24,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales, emploi,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 janvier 2024,

Considérant les besoins en personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la création de 2 contrats de projet au service de la protection maternelle infantile à temps complet d'une durée d'un an, dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de « la Nacelle » l'un dans le cadre d'emplois de psychologue et l'autre dans le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif, selon les conditions de rémunération définies supra ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, la possibilité de recourir à des agents contractuels selon les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour le poste d'infirmière : catégorie A, filière médico-sociale ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois et des effectifs du personnel départemental ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024 Reçu en préfecture le 13/02/2024 Publié le 13/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5925-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL